

Règlement du jeu concours

« ET MAINTENANT ... PLACE AUX MATCHS »

Présentation du jeu concours :

Préambule : Association organisatrice

Le jeu concours gratuit « Et maintenant Place aux matchs » s'inscrit dans le cadre d'actions civiques et citoyennes en matière de supportérisme interdisciplinaire. Ce dispositif est porté au niveau départemental par le Comité Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) qui en assure la promotion. Les associations sportives du département et leurs licenciés pratiquants sportifs en sont les destinataires exclusifs.

Ce jeu se déroule tout au long de l'année sportive 2022/2023 et est annoncé sur le site internet du www.cdos54.fr. La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le déroulement du jeu concours « Et maintenant ... place aux matchs » :

Article 1^{er}. Inscription et modalités du tirage au sort :

Pour participer au dispositif gratuit « Et maintenant... place aux matchs », les associations sportives du département de la Meurthe et Moselle doivent faire parvenir une vidéo d'un acte de fairplay ou d'une belle action sportive accomplie pendant un match ou une compétition sportive durant la semaine, par un sportif, un supporter voire même un bénévole ou salarié du club à l'adresse suivante : webtv@cdos54.fr.

Sur ce mail, les associations sportives devront y préciser les informations suivantes afin de pouvoir les joindre le plus simplement possible : nom de l'association, numéro de téléphone d'un dirigeant ou du secrétariat et une adresse mail valable.

Les vidéos reçues par le CDOS 54 feront l'objet d'une publication par le service communication du CDOS 54, sur ses réseaux sociaux ainsi que sa chaîne Youtube.

La désignation des actes de fairplay les plus méritants sera effectuée par des membres du CDOS 54 qui voteront de manière impartiale pour les actes qui les auront le plus convaincus.

Les clubs sportifs vainqueurs recevront par mail des places pour assister à des matchs professionnels partenaires du dispositif « Et maintenant... place aux matchs » chaque début de semaine.

Les places remportées lors d'une semaine ne valent que pour les matchs de la même semaine. Si l'association sportive souhaite réitérer sa participation, il lui faudra envoyer une nouvelle vidéo la semaine suivante.

L'attribution des places variera selon le nombre de match professionnels se déroulant à domicile pour chaque semaine. Si les membres du CDOS ne parviennent pas à tomber d'accord sur un gagnant, le nombre de places attribué pourra être divisé par deux entre les deux vainqueurs désignés.

Après chaque match professionnel auquel l'association sportive aura participé, cette dernière devra envoyer un fichier composé de photographies et vidéos d'encouragements à l'adresse mail suivante :

placeauxmatches@cdos54.fr. Il est primordial que les associations sportives fassent parvenir ces fichiers. Un club ayant participé au challenge ne pourra être éligible à l'attribution d'une dotation sportive si et seulement si il a fait parvenir son dossier comprenant photos et vidéos à l'adresse ci-dessus.

Article 2. Les modalités de présence aux matchs :

Les associations sportives du département lauréates doivent chacune assister aux matchs à domicile de l'un des clubs professionnels et de haut niveau auxquels elles ont été associées par le CDOS 54. Pour cela, elles doivent confirmer leurs présences et indiquer le nombre de places qu'elles souhaitent, en prenant en compte le nombre maximum de places offertes par le club professionnel. Dans le même temps, elles reçoivent le nombre de places souhaitées par e-mail sous forme de billet électronique ou retirent directement leurs places au guichet le jour du match.

Les places gagnées ne doivent être données qu'aux pratiquants licenciés des associations sportives. Le CDOS 54, les clubs professionnels et de haut niveau du département se réservent le droit de demander à tout participant d'apporter tout justificatif ou toute justification qu'elle estimerait nécessaire.

Toute personne ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les places gratuites obtenues ne peuvent en aucun cas être cédées ou vendues sous risque d'exclusion de fait de l'association sportive du jeu concours et de sanctions judiciaires.

Les clubs professionnels et de haut niveau ont connaissance des associations sportives du département désignées pour assister à leur match et supporter leur équipe.

Avant le début des matchs joués à domicile, un checking sur la régularité participative des associations sportives du département, est assuré à l'entrée des enceintes sportives des clubs professionnels et de haut niveau.

Les pratiquants sportifs des associations sportives doivent être munis de leur pièce d'identité et licence sportive pour présentation au guichet.

Lors du match, les participants doivent montrer leur manière de supporter l'équipe en partageant, vidéos, photos et insta story en indiquant #placeauxmatches2022 et #PAM2022 ainsi que @cdos54.

Article 3. Les modalités de dotation en équipements et tenus sportifs :

Le jeu concours « Et maintenant place aux matchs » est doté par le CDOS 54 et ses partenaires financiers, de tenues de sports et d'équipement sportifs divers d'une valeur de 10 000 € à répartir entre les différentes associations sportives gagnantes du département.

L'association sportive absente de l'événement ou dont les pratiquants sportifs adopteraient une attitude contraire à l'éthique sportive et aux valeurs du sport, est exclue de la possibilité de remporter une dotation en équipements et tenus sportifs.

Au terme du calendrier sportif, chaque équipe professionnelle et de haut niveau réalise un classement pour désigner les meilleures associations sportives qui auront à l'aide d'attitudes, de photos, de messages, ou de tout autre procédé, encouragé du mieux possible nos clubs professionnels et de haut niveau.

La désignation des vainqueurs relève de l'appréciation souveraine des clubs sportifs professionnels et de haut niveau. La remise des lots aux associations sportives gagnantes est réalisée à la fin du calendrier sportif par les clubs professionnels, de haut niveau et par les partenaires financiers du dispositif, de manière officielle à l'occasion d'une journée spécialement dédiée à cet effet.

Tout gagnant ne s'étant pas présenté pour retirer son lot dans les délais ci-dessus indiqués, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot, et celui-ci sera conservé par le CDOS 54.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 4. Les modalités de communication sur les supports électroniques et numériques :

L'ensemble des actions de supportérisme font l'objet de publications sur les supports médias et réseaux

sociaux du CDOS 54.

Les clubs professionnels et de haut niveau peuvent également publier sur leurs supports de communication

l'ensemble des photos et vidéos captés et enregistrés à l'occasion de leur match.

Un suivi annuel des attitudes civiques et citoyennes, des messages, photos, vidéos est assuré par le CDOS

54, les clubs professionnels et ceux de haut niveau du département.

Article 5. Les comportements respectueux du civisme et de la citoyenneté dans le sport :

Les attitudes civiques et citoyennes peuvent à l'occasion des rencontres se manifester par :

- Des gestes ou attitudes exceptionnelles
- L'encouragement des sportifs professionnels et de haut niveau / la défense et promotion de l'esprit sportif
- Des attitudes fair-play en matière de supportérisme
- Les discours, chants, affiches promouvant la citoyenneté et les valeurs du sport

Article 6. Disposition sur l'assurance :

Toutes les associations sportives du département participantes au jeu concours « Et maintenant place aux matchs » doivent être assurée au titre de la responsabilité civile, couvrant leurs activités et leurs membres pour les déplacements et présence aux matchs.

Article 7. Limites de responsabilité :

Le CDOS 54 n'est pas responsables :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De report de tirage en raison du report de matchs de championnats
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Le CDOS 54, les clubs professionnels et de haut niveau se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié.

Article 8. Exonération de responsabilité :

Le CDOS 54 ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

Article 9. Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des participants :

Le CDOS 54, les clubs professionnels et de haut niveau se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, sur le réseau Internet, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès du CDOS 54.

Article 10. Protection des données :

Les données personnelles transmises par les participants sont traitées selon le respect du régime général de la protection des données.

Article 11. Droit applicable et litiges :

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

BONNE CHANCE !